



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Déclaration CSAsD du 4 septembre 2024

Madame la Directrice académique, mesdames et messieurs les membres du CSAsD,

Madame Belloubet, « ministre démissionnaire » d'un gouvernement rejeté lors des dernières élections, dont les contre-réformes comme celle des retraites ont suscité les plus grandes grèves et manifestations de ces dernières années, a affirmé, dans sa conférence de presse du 27 août, que la rentrée scolaire était prête. Elle a aussi confirmé toutes les mesures d'austérité et les contre-réformes annoncées au printemps dernier (700 millions de coupes budgétaires auxquels ce serait ajoutée une nouvelle coupe de 900 millions, si l'on en croit le président de la commission des finances, mise en œuvre du « choc des savoirs » et des groupes de niveaux, ...) qui entraînent des milliers de fermetures de classes lors de cette rentrée.

Les informations qui sont remontées des correspondants du SNUDI-FO 94 montrent que, contrairement aux propos lénifiants de la ministre, l'École publique manque de tout : enseignants, enseignants spécialisés, AESH, médecins, infirmières, ...

La réalité de cette rentrée dans notre département, ce sont les 131 fermetures de classes maintenues après le CSAsD du 11 juillet.

11 ouvertures prononcées avant le CSAsD parmi les situations remontées par le SNUDI-FO 94

Madame la Directrice académique, notre organisation syndicale vous a saisi de nombreuses situations depuis le 23 août en demandant que, conformément à votre engagement pris lors du CSA de juillet, vous ouvriez les classes nécessaires sans attendre la rentrée scolaire. Aussi, nous prenons acte positivement que, parmi ces situations, 7 ont fait l'objet d'une annonce d'ouverture lors de la prérentrée, 3 le jour de la rentrée et une dernière ce matin. Nous regrettons toutefois le caractère tardif de ces mesures positives puisque sur ces 11 ouvertures, 8 avaient déjà été défendues par notre organisation lors du CSA de juillet et auraient pu avoir une rentrée plus sereine si les mesures avaient été prises avant.


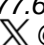
Pour autant, de nombreuses écoles nécessitent une ouverture immédiate. Parmi celles dont nous vous avons saisi depuis plusieurs jours, nous citerons notamment la maternelle Marinville à St-Maur, la maternelle Paul-Vaillant-Couturier à Champigny, la maternelle Joliot Curie à Ivry-sur-Seine, l'école primaire des Hautes Bruyères à Villejuif, l'élémentaire Anne Sylvestre à Villeneuve-St-Georges, l'élémentaire Paul Bert à Maisons-Alfort, l'élémentaire Victor Hugo à Vitry-sur-Seine, la maternelle Mandela à Choisy-le-Roi, ...

Nous réaffirmons que, lors de ce CSAsD, **aucune fermeture de classe ne doit être prononcée ! Toutes les demandes d'ouverture ou d'annulations de fermeture doivent être satisfaites ! Compte-tenu des arrivées tardives d'élèves, très fréquentes dans les écoles, le SNUDI-FO 94 demande aussi que des ouvertures puissent être prononcées après le CSAsD !**

Plus de 5% des directions d'école vacantes

Derrière les gesticulations médiatiques ministérielles, **la réalité est que** dans notre département, 34 écoles ont dû faire leur prérentrée sans directeur, ce qui représente plus de 5% des écoles du Val-de-Marne. Un appel à candidature a été publié par la DSDEN, mais dans nombre de ces écoles, les pressions des IEN se multiplient sur

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -  snudifo94 -  @SNUDIFO94

les collègues pour tenter de les contraindre à prendre la direction. Ainsi certains IEN annonce la tenue d'un tirage au sort (!!!) parmi les adjoints pour déterminer celui ou celle qui serait contraint de prendre la direction de l'école dans le cas où personne ne serait affecté par la DSDEN !

Le SNUDI-FO 94 rappelle qu'aucun collègue ne peut être contraint d'accepter une direction d'école s'il ne le souhaite pas. Le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école le précise dans son article 11 que : « *En cas de vacance d'emplois de directeurs d'école, les instituteurs et professeurs des écoles non inscrits sur la liste d'aptitude peuvent à leur demande être nommés directeurs d'école pour une année scolaire. Ils bénéficient d'une formation à la fonction de directeur d'école au plus tard quatre mois après leur prise de fonction.* »

Aucun collègue ne peut donc être nommé directeur d'école s'il ne le demande pas, s'il n'est pas volontaire pour cela. Nous vous demandons de le rappeler aux IEN et nous veillerons à ce que le volontariat soit respecté et que cessent les pressions sur les collègues. C'est à l'institution de créer les conditions pour que ces postes soient attractifs.

Situation de l'école primaire Cité Jardins à Orly

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation particulière de l'école primaire Cité Jardins à Orly qui se trouve dans une situation particulièrement délicate, avec trois classes accueillant un total de 52 élèves. Parmi celles-ci, une classe regroupant les niveaux PS, MS et GS est actuellement sans enseignant. Cette classe inclut deux élèves en situation de handicap, dont l'un a été diagnostiqué avec un trouble du spectre autistique sévère.

Les deux autres classes se composent de :

- Une classe de CP-CE1-CE2 encadrée par une enseignante débutante (T1).
- Une classe de CM1-CM2, avec une enseignante en deuxième année d'exercice (T2).

Il est également important de souligner qu'un tiers des élèves de cette école provient de l'hôtel social Sénia, ce qui ajoute à la complexité de la situation. De plus, l'école fonctionne sans directeur, ce qui complique davantage la gestion quotidienne et l'organisation de l'équipe.

L'an dernier, une situation critique s'est produite lorsqu'une enseignante T1 s'est retrouvée seule avec 50 élèves en raison du manque de remplaçants pour pallier les absences de ses collègues. Il nous paraît indispensable que vous preniez les dispositions permettant d'assurer un environnement d'apprentissage adapté et sécurisé pour tous les élèves de l'école Cité Jardins et les enseignants, ce qui nécessite :

- d'affecter un enseignant qualifié et expérimenté pour combler le poste manquant, en évitant les contractuels ou débutants, en créant des conditions pour rendre ce poste attractif ;
- d'assurer la présence d'au moins deux AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap sont notifiés ;
- d'allouer des moyens supplémentaires à cette école, notamment en augmentant le temps de décharge pour la direction ;
- de prévoir des renforts en personnel remplaçant (TR) disponibles en cours d'année pour pallier les absences ;
- de garantir le remplacement systématique des enseignants absents.

Une nécessité urgente : un recrutement en masse d'enseignants

En dernière minute, la veille de la prérentrée, « des lots de BR et de contractuels » ont été affectés aux circonscriptions « pour tenter de boucher les trous » ; les IEN précisant que les enseignants venant d'être affectés sur les postes vacants le sont de façon provisoire, leur affectation pouvant être confirmée ou infirmée ultérieurement par la DSDEN !!!

Lundi 26 août, la DSDEN du Val-de-Marne informait le SNUDI-FO 94 qu'il n'y avait plus d'enseignants à affecter, titulaires ou stagiaires.

Et pour cause, les résultats catastrophiques des différents concours de recrutement de PE dans l'académie de Créteil, avec seulement 1 240 admis pour 2 290 postes offerts (54,1%), soit plus de 1 000 enseignants non recrutés (notons que les chiffres « optimistes » envoyés par le rectorat à la presse ne correspondent pas aux résultats des admissions des différents concours de recrutement de PE dans l'académie) ! **Pour le SNUDI-FO 94, un recrutement en masse d'enseignants doit être effectué en urgence !**

Des remplaçants affectés sur des postes à l'année qui ne pourront plus assurer de remplacements

Conséquence du manque d'enseignants : **les très nombreux titulaires remplaçants affectés sur les postes vacants, qui ne pourront donc pas assurer leurs missions de remplacement pendant cette année scolaire.** C'est donc l'assurance, dès les prochaines semaines, d'avoir des classes surchargées, faute de remplaçants, au mépris du fonctionnement de l'École et des conditions de travail déjà précaires des personnels, et au détriment du droit à l'instruction des élèves. Ce sont toutes les écoles qui subiront les conséquences de cette situation ! Cela alors que, l'an dernier, dans notre département, des congés maternité ou les congés longs pour maladie n'étaient pas remplacés, laissant 300 à 400 classes, quotidiennement, sans enseignant remplaçant !

Une rentrée dont les élèves en situation de handicap sont les premières victimes !

Cette rentrée sera également placée sous le signe de l'accentuation des ravages de l'inclusion scolaire systématique, qui remet en cause le droit à l'instruction pour les élèves en situation de handicap. Lors de sa conférence de presse de rentrée, la « ministre démissionnaire » Nicole Belloubet a d'ailleurs été contrainte de confirmer que **24 000 élèves (chiffre largement sous-estimé) sont scolarisés en milieu ordinaire faute de places en établissements sociaux ou médico-sociaux...**

La presse se fait déjà l'écho du manque d'AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap. Sans surprise, il en manque déjà partout. C'est le cas, par exemple, à l'école primaire des Hautes Bruyères de Villejuif, où 15 élèves notifiés seraient accompagnés par seulement 3 AESH. C'est aussi le cas de l'école maternelle les Marguerites à Fresnes, où les 8 élèves notifiés devraient se partager un seul AESH ; pareillement à la maternelle Heinrich de Périgny où les 4 élèves notifiés, dont une élève en attente d'une place en IME, devraient se contenter d'un AESH. Autre exemple, à la maternelle Lamartine de La-Queue-en-Brie, 8 élèves notifiés dont 7 pour un accompagnement individualisé, donc de 24 heures chacun, devraient se répartir 3 AESH ...

C'est la conséquence de la mise en place à marche forcée de l'acte II de l'École inclusive et la remise en cause du droit pour tout élève en situation de handicap, de bénéficier d'une structure adaptée à la nature ou au degré de son handicap !


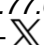
Fresnes : l'audience intersyndicale demandée doit être reçue et les revendications des enseignants de la ville, satisfaites

Vous avez reçu en juin une demande d'audience intersyndicale avec l'ensemble des revendications des collègues de Fresnes, cahier de revendications signés par la totalité des enseignants de la commune, qui touchent en particulier à la scolarisation des élèves en situation de handicap :

« *Un recrutement massif de personnels pour la ville :*

- *10 postes de remplaçants supplémentaires sur la ville, au minimum*
- *20 AESH supplémentaires pour que les notifications MDH soient respectées*
- *1 RASED complet par groupe scolaire soit :*
- *3,5 postes de psychologue scolaire*
- *4 postes de maître E*
- *6 postes de maître G*
- *1 poste d'infirmière pour 1 collège*
- *1 poste de régulation pour la ville*

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 –  @SNUDIFO94

- La pérennisation de la décharge totale des Frères Lumière et l'instauration d'une 1/2 décharge aux Tulipes,
- l'application des conditions REP pour ce même groupe scolaire afin de fidéliser une équipe d'enseignants titulaires.
- L'allègement des tâches administratives du directeur, le recentrage sur les missions essentielles, une augmentation des décharges.
- Une revalorisation salariale conséquente pour tous.

Les enseignants attendent de la DSDEN une attention particulière sur cette ville du bout du département qui reste sous tension concernant le remplacement et l'affectation d'AESH »

Nous vous demandons de répondre à ces revendications et d'accorder cette audience en urgence.

Villeneuve-Saint-Georges : les revendications doivent être satisfaites en urgence !

Le SNUDI-FO 94 rappelle que, le 15 juin, un courrier de 22 des 30 membres du CDEN, demandant à madame la Préfète et à monsieur le président du Conseil départemental, en application de l'article 1 du règlement intérieur, de convoquer un CDEN avec comme point unique à l'ordre du jour « la situation des écoles de Villeneuve-Saint-Georges et les moyens mis en œuvre par l'Etat à tous les niveaux afin de permettre que le droit à l'instruction des enfants de cette commune soit effectif » est à ce jour resté sans réponse.

Or, l'article 1 du règlement intérieur du CDEN précise que « la convocation du conseil est de droit si la demande en est formulée par les deux-tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé, dans un délai d'un mois. » Les 2/3 des membres du CDEN ont bien formulé la demande de tenue de cette instance sur un ordre du jour déterminé. Le délai d'un mois est largement dépassé. Et toujours aucune réponse. Le SNUDI-FO 94 rappelle que dans une république, les représentants de l'Etat, à commencer par la Préfète, se doivent de faire respecter les lois et règlements. Il est totalement inacceptable de constater que Préfète et président du Conseil départemental ont refusé dans les faits d'appliquer le règlement intérieur du CDEN alors qu'ils ont reçu une demande émanant de 22 membres (sur 30) de cette instance et que les principes fondamentaux d'égalité sont aujourd'hui mis en cause à Villeneuve-Saint-Georges puisque les enfants domiciliés dans cette commune n'ont pas le même droit à l'instruction que tous les autres du département.

Le jeudi 29 août, le SNUDI-FO 94 et la FSU-SNUipp 94 organisaient une réunion avec les directions d'école de Villeneuve-Saint-Georges, afin de faire le point sur les conditions de rentrée dans la circonscription. Rappelons que les enseignants et les parents d'élèves étaient largement mobilisés au mois de juin dernier **pour exiger les moyens indispensables au fonctionnement des écoles, listés dans un cahier de revendications élaboré par les directions d'école et signé par la quasi-totalité ses collègues.**

Les conditions de rentrée dans la commune sont scandaleuses :

- Pratiquement aucun des travaux en souffrance n'a été entrepris par la municipalité durant les congés scolaires, malgré les problèmes sécuritaires posés (boîtier électrique défectueux, toiture endommagée, présence d'amiante, accès aux écoles non sécurisé, ...)
- De nombreuses directions d'école ne disposent toujours pas d'un accès internet dans leurs bureaux ;
- Les commandes de papeterie ont été partiellement livrées et seules 3 écoles élémentaires ont reçu leurs manuels scolaires (les commandes de livres des autres écoles n'ayant pas été passées) ;
- Des ramettes de papier ont été livrées par la municipalité dans certaines écoles, pas dans d'autres, et suffisent à peine pour commencer l'année scolaire.

A l'école Paul Bert, à la suite de l'intervention de la DSDEN auprès du Maire, les travaux de désamiantage qui devait être réalisés en urgence depuis 2016 débiteront donc enfin ce samedi 7 septembre 2024, une semaine après la rentrée, et les derniers matériaux amiantés ne seront évacués que le mercredi 11 septembre.

Pendant une semaine et demi, les 4 groupes de CP seront accueillis dans les locaux de la maternelle, dont la directrice n'avait pas été sollicitée en amont : deux groupes dans la salle de motricité "aménagée" (matériel

poussé dans un coin et tableau fixé sur un espalier) en urgence et inutilisable de fait par les élèves de maternelle. Deux autres groupes ont classe dans un préfabriqué de la cour de récréation. Avec l'arrivée des CP, les effectifs accueillis dans les locaux de la maternelle ont augmenté de 40%.

Les trois groupes de CE1 sont tous regroupés dans la salle des fêtes municipale située à l'extérieur de l'école et sans cour de récréation ni tableaux. Des tables adultes sont utilisées en guise de mobilier de salle de classe.

Si l'équipe de circonscription est largement mobilisée pour aider les enseignants, cette situation n'aurait jamais dû se produire et les travaux auraient dû être faits avant la rentrée scolaire.

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges vient de publier de nombreuses photos d'élèves et d'enseignants de plusieurs écoles sur sa page Facebook. Les parents des enfants concernés et les enseignants les ont découvertes sans avoir donné leur accord. A juste titre, des directions d'école ont protesté contre cette situation. Par contre, monsieur le Maire a oublié de publier sur sa page facebook la photo du couloir de la maternelle Berthelot et des infiltrations d'eau qui se poursuivent depuis des mois ou encore celle du trou dans le plafond de la classe numéro 8 de la maternelle St Exupéry et celles de tous les travaux qui n'ont pas été effectués depuis plusieurs mois.

Madame l'Inspectrice d'Académie, l'ensemble des revendications des enseignants des écoles de Villeneuve-Saint-Georges doivent être satisfaites, l'ensemble des travaux demandés doivent être effectués en urgence. Les enfants de cette commune doivent pouvoir bénéficier du même droit à l'instruction que tous les autres du département.

Saint Maur : Non à la territorialisation de l'école ! Respect des prérogatives des enseignants !

Concernant St-Maur, nous vous rappelons nos demandes et revendications pour que les enseignants, notamment les directions d'écoles, soient rétablis dans leurs prérogatives et que cesse l'intrusion systématique de la municipalité dans l'école. Nous vous demandons de :

- rappeler à monsieur le Maire que l'accès aux conseils d'école n'est permis qu'aux membres autorisés par les textes réglementaires, invités par les directeurs d'école dont c'est la prérogative
- rappeler à monsieur le Maire l'application et le respect des articles de code de l'Education qui indiquent nettement que « l'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens » et que « les activités périscolaires organisées par le maire sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. »
- le rétablissement des salles des maîtres, qui ne doivent pas être mutualisées avec les personnels du périscolaire
- le rétablissement des commandes des enseignants amputés arbitrairement par les services municipaux
- le maintien des parcours de motricité dans les écoles maternelles, qui ne doivent pas être démontées en fonction des caprices municipaux
- le retrait immédiat des mises en cause insupportables des directeurs d'école

Évaluations nationales : aucun caractère obligatoire !

Dans le cadre du « choc des savoirs », la rentrée 2024 est l'occasion, dans le 1^{er} degré, d'une tentative ministérielle de généraliser les évaluations nationales, du CP au CM2.

Le SNUDI-FO 94 rappelle que si l'évaluation des élèves fait partie intégrante du statut des professeur des écoles (article 2 du décret du 1^{er} août 1990 précisant « *ils (les enseignants) procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel.* »), aucun texte réglementaire ne préside à la mise en œuvre de ces dispositifs d'évaluation et aucun outil ne peut être imposé ! Le SNUDI-FO 94 rappelle que la liberté pédagogique existe ! Chaque enseignant est donc libre d'évaluer ses élèves de la manière qui lui paraît la plus appropriée !